

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Guide de participation

à l'intention des organismes admissibles







Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Guide de participation

à l'intention des organismes admissibles

Hydro-Québec

2011

Le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec a fait l'objet d'une révision en profondeur visant à alléger les modalités d'application pour les organismes admissibles. Cette révision a rendu nécessaire la réédition du document en janvier 2009 ainsi qu'en janvier 2011. Le Guide de participation à l'intention des organismes admissibles décrit chaque étape du processus d'application en précisant les responsabilités respectives des intervenants.

Nous espérons que les organismes admissibles apprécieront l'assouplissement des règles d'application et de gestion du programme.

Table des matières

1.	Qu'est-ce que le Programme de mise en valeur intégrée ?
2.	Quelles sont les installations de transport d'Hydro-Québec
	visées par le PMVI ?4
3.	Quels sont les organismes admissibles au PMVI ?5
4.	Comment participer au PMVI ?6
4.1	Désignation par Hydro-Québec des organismes admissibles et rencontre initiale
4.2	Résolution municipale des organismes admissibles6
4.3	Approbation des initiatives et signature d'une convention
4.4	Versement de la somme allouée pour la réalisation des initiatives7
4.5	Fin des travaux8
4.6	Inauguration des initiatives et visibilité8
4.7	Évaluation de l'efficacité du PMVI8
AN	NEXE 1
	nditions générales de réalisation des initiatives
et c	domaines d'activité admissibles9
AN	NEXE 2
Exe	mples d'initiatives de mise en valeur par domaine d'activité admissible11
AN	NEXE 3
Rés	umé du processus d'application14
AN	NEXE 4
Мо	dèle d'appel de propositions pour le choix des initiatives16

ANNEXE 5	
Modèle de résolution municipale d'adhésion au PMVI PMVI	17
ANNEXE 6	
Fiche d'initiative	18
ANNEXE 7	
Convention de réalisation d'initiatives	20
ANNEXE 8	
Fiche d'évaluation	25

1. Qu'est-ce que le Programme de mise en valeur intégrée ?

Hydro-Québec tient à ce que ses équipements de transport d'électricité (lignes et postes) s'intègrent harmonieusement dans leur milieu d'accueil et que leur implantation soit une occasion de contribuer à améliorer le cadre de vie et l'environnement des communautés concernées. Hydro-Québec veille à la localisation judicieuse de ses équipements et à l'application des mesures d'atténuation appropriées. Il se peut toutefois que la construction des installations de transport entraîne des impacts environnementaux résiduels. L'objectif du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) est d'offrir une compensation collective au regard de ces impacts. Depuis 2001, le PMVI s'applique uniquement aux équipements de transport (lignes et postes).

Dans le cadre de son PMVI, Hydro-Québec verse aux organismes admissibles un montant (appelé somme allouée) au moment de la construction de nouvelles installations de transport. La somme allouée correspond à 1 % de la valeur initialement autorisée des installations de transport d'énergie visées par le PMVI.

Les organismes admissibles désignés par Hydro-Québec sont invités à participer à ce programme et à proposer à l'entreprise des initiatives de mise en valeur intégrée. Une initiative de mise en valeur intégrée est un projet répondant à des exigences précises qu'un organisme admissible réalise à l'intérieur d'un certain délai et dont il s'engage à assurer l'exploitation et l'entretien par la suite. En plus de contribuer à améliorer le cadre de vie des collectivités concernées, les initiatives doivent satisfaire aux conditions générales de réalisation et relever d'un des domaines d'activité admissibles (voir les annexes 1 et 2).

Une fois les initiatives approuvées, les organismes doivent les mener à bien en utilisant la somme allouée par Hydro-Québec et en respectant les modalités présentées dans ce document.

2. Quelles sont les installations de transport d'Hydro-Québec visées par le PMVI ?

Il revient à Hydro-Québec de déterminer si une installation de transport d'énergie est visée par le PMVI.

Les installations visées par le PMVI sont les suivantes :

- une nouvelle ligne aérienne de transport (à 69 kV ou plus) ;
- une ligne aérienne de transport dont la tension d'exploitation initiale est augmentée ;
- un nouveau poste aérien ou un nouveau poste de liaison aérosouterraine (la partie aérienne seulement) et les voies d'accès afférentes.

Les installations et les travaux non visés par le PMVI sont les suivants :

- les lignes de transport souterraines et les postes souterrains ;
- les postes et les lignes appartenant à un promoteur privé ou à un client industriel ou institutionnel ;
- la reconstruction d'une ligne de transport, sauf dans le cas où un tronçon de ligne existante doit être construit ou dévié dans une nouvelle emprise : ce tronçon de ligne est alors visé par le PMVI;
- la reconstruction d'un poste ;
- les travaux de réfection et de démantèlement ainsi que tout projet ou activité de maintenance de ligne aérienne ou de poste ;
- les travaux de télécommunications ;
- toute modification d'un projet réalisée à la demande d'un tiers ;
- l'ajout d'un deuxième terne sur des supports biternes ;
- le remplacement, la modification ou l'ajout d'équipements dans un poste existant à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec;
- la construction, dans la même emprise, d'une nouvelle ligne biterne pour remplacer deux lignes monoternes parallèles.

3. Quels sont les organismes admissibles au PMVI ?

Il revient à Hydro-Québec de désigner les organismes admissibles au PMVI.

Les organismes admissibles au PMVI sont les entités administratives directement concernées par un projet de construction de nouvelles installations de transport d'Hydro-Québec. L'entreprise reconnaît comme organismes admissibles :

- la municipalité régionale de comté (MRC) et la ville ou l'agglomération exerçant certaines compétences de MRC¹;
- la municipalité ;
- l'arrondissement d'une ville ou l'agglomération à compétence de MRC;
- l'Administration régionale Kativik;
- toute communauté autochtone concernée par le projet.

En raison de leur échelle d'intervention, les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ) ne sont pas reconnues comme des organismes admissibles au PMVI.

Afin d'alléger le texte, nous avons utilisé l'acronyme MRC dans les pages suivantes pour désigner une ville ou une agglomération à compétence de MRC, toute ville hors MRC ou encore l'Administration régionale Kativik.

¹ Le Répertoire des municipalités du Québec dénombre actuellement 47 municipalités hors MRC, dont 14 exerçant des compétences de MRC, soit Gatineau, La Tuque, Laval, Les Îles-de-la-Madeleine, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal, Québec, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Sherbrooke et Trois-Rivières. Pour les 33 autres municipalités hors MRC (par exemple, Boucherville, Brossard, Baie-D'Urfé, Longueuil et Saint-Lambert), les modalités de déploiement du PMVI seront convenues directement avec ces municipalités. Pour plus d'information sur les municipalités hors MRC, villes et agglomérations, visitez le : http://www.mamrot.gouv.gc.ca/accueil.asp.

4. Comment participer au PMVI?

La participation des organismes admissibles au PMVI s'inscrit à l'intérieur d'un processus d'application qui comprend les sept étapes suivantes. Un résumé du processus d'application est présenté à l'annexe 3.

4.1 Désignation par Hydro-Québec des organismes admissibles et rencontre initiale

Conditions préalables

- Hydro-Québec a confirmé que le projet de transport d'énergie est visé par le PMVI.
- La phase construction du projet de transport d'énergie est amorcée.

Activités

Hydro-Québec remet aux organismes admissibles, à la rencontre initiale, une lettre confirmant leur admissibilité au PMVI. De plus, elle :

- présente le PMVI (contenu, responsabilités respectives des organismes, modalités de partage de la somme allouée et délai de réalisation) ;
- informe les MRC de la quote-part de la somme allouée qui leur revient ;
- informe les municipalités ou arrondissements qui sont admissibles dans chaque MRC de la longueur de la ligne ou de la superficie du poste et des voies d'accès afférentes qui occupent leur territoire, mais ne précise pas le montant qui revient à chacun d'eux. Les municipalités ou arrondissements doivent s'entendre avec leur MRC sur le partage de la somme allouée;
- propose aux organismes admissibles, lorsque la somme allouée est importante, de procéder par appel de propositions pour inviter la population à soumettre des initiatives (voir le modèle à l'annexe 4).

4.2 Résolution municipale des organismes admissibles

Conditions préalables

- Une rencontre initiale a eu lieu, confirmant que les organismes sont bien admissibles au PMVI.
- Les municipalités ou les arrondissements se sont entendus avec leur MRC quant à la quote-part de la somme allouée dont ils disposeront dans le cadre du PMVI.

Activités

Au plus tard 90 jours après la rencontre initiale visée à la section 4.1 :

- Chaque organisme admissible fournit à Hydro-Québec une résolution municipale d'adhésion au PMVI (voir le modèle à l'annexe 5) confirmant :
 - le partage de la somme allouée entre les MRC et les municipalités ou arrondissements admissibles;
 - le consentement de l'organisme admissible à adhérer au PMVI;
 - l'engagement à respecter les conditions de réalisation ;
 - le ou les signataires dûment autorisés à signer la convention.

- Doit être jointe à la résolution une fiche d'initiative dont la section 1 est dûment remplie pour chaque initiative (voir l'annexe 6).
 - les initiatives doivent satisfaire aux conditions générales de réalisation et relever d'un des domaines d'activité admissibles (voir les annexes 1 et 2).

4.3 Approbation des initiatives et signature d'une convention

Condition préalable

L'organisme admissible a fourni à Hydro-Québec la résolution municipale d'adhésion au PMVI avec une fiche d'initiative, dûment remplie, pour chaque initiative proposée.

Activités

Au plus tard 30 jours après la réception de la résolution municipale visée à la section 4.2 :

- Hydro-Québec informe les organismes admissibles des initiatives de mise en valeur intégrée qu'elle approuve.
 - Si l'initiative proposée ne respecte pas les conditions générales de réalisation ou ne correspond pas à un des domaines d'activité énumérés aux annexes 1 et 2, le responsable du dossier peut demander à l'organisme admissible de la modifier, de la préciser ou d'en proposer une nouvelle, selon le cas.
- Lorsque les initiatives ont toutes été approuvées, Hydro-Québec fait parvenir à l'organisme admissible un projet de convention de réalisation d'initiatives (voir l'annexe 7) et propose une date pour sa signature.
 - Les signataires de la convention sont le responsable du PMVI dûment autorisé par Hydro-Québec et la personne dûment autorisée par la résolution municipale de l'organisme admissible.

4.4 Versement de la somme allouée pour la réalisation des initiatives

Conditions préalables

- Hydro-Québec a approuvé les initiatives soumises par l'organisme admissible.
- L'organisme admissible et Hydro-Québec ont signé une convention.

Activités

- Au plus tard 60 jours après la signature de la convention visée à la section 4.3 :
 - la somme allouée pour la réalisation des initiatives est versée aux organismes admissibles;
 - selon l'importance de la somme allouée à un organisme admissible,
 Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer plusieurs versements.
- Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de 12 mois ou moins :
 - L'organisme admissible dispose d'un maximum de 12 mois à partir de la date du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il doit fournir les justificatifs requis en remplissant, au plus tard le 10^e mois suivant le versement de la somme allouée, la section 3 de la fiche d'initiative fournie par Hydro-Québec.

- Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de **plus de 12 mois** :
 - L'organisme admissible doit remplir, le 12^e mois suivant le versement de la somme allouée puis annuellement pendant la période fixée à la convention, un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.

4.5 Fin des travaux

Condition préalable

L'organisme admissible a terminé une initiative selon les engagements convenus dans la convention.

Activité

Au plus tard 30 jours après la réalisation de l'initiative visée à la section 4.4, l'organisme admissible signale à Hydro-Québec la fin des travaux et achemine la fiche d'initiative correspondante dont la section 2 est dûment remplie, accompagnée de photos (voir l'annexe 6).

4.6 Inauguration des initiatives et visibilité

Condition préalable

L'organisme admissible a fait parvenir à Hydro-Québec la fiche d'initiative correspondante dont la section 2 est dûment remplie.

Activités

- Au plus tard 60 jours après la remise de la fiche d'initiative visée à la section 4.5, dont la section 2 est dûment remplie, l'organisme admissible inaugure les aménagements réalisés en présence de représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux afin de souligner la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de l'initiative.
- Si les parties en ont préalablement convenu, une ou plusieurs plaques permanentes sont apposées pour rappeler la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de cette initiative. Il revient au représentant d'Hydro-Québec de décider du nombre de plaques requis.
 - Hydro-Québec se charge de la conception et de la fabrication des plaques permanentes ; l'organisme admissible en assure l'installation et l'entretien.

4.7 Évaluation de l'efficacité du PMVI

Condition préalable

L'organisme admissible a procédé à l'inauguration.

Activité

Au plus tard 30 jours après l'inauguration visée à la section 4.6, l'organisme admissible doit remplir la fiche d'évaluation préalablement fournie par Hydro-Québec (voir l'annexe 8).

ANNEXE 1: Conditions générales de réalisation des initiatives et domaines d'activité admissibles

Conditions générales de réalisation

Toute initiative de mise en valeur intégrée doit satisfaire aux quatre conditions générales de réalisation suivantes :

Intérêt collectif

L'initiative proposée doit présenter un intérêt pour l'ensemble de la population concernée et se justifier par rapport à des besoins collectifs. Elle ne doit pas permettre à une personne ou à un groupe de personnes d'obtenir des avantages personnels.

Propriété publique

L'initiative proposée doit être réalisée sur un terrain ou avec un bien appartenant à l'organisme admissible à moins d'entente avec un tiers. À ce titre, des projets de réduction des nuisances sont admissibles pourvu que celles-ci soient causées par un équipement public. Dans le même ordre d'idées, les initiatives de restauration du patrimoine doivent porter sur des propriétés publiques.

Respect du milieu

L'initiative proposée doit respecter le milieu, notamment ses atouts naturels et culturels, et ne pas être une source de nuisance.

Pérennité

L'initiative proposée doit être une réalisation durable pour le milieu en plus de contribuer, dans la mesure du possible, à la visibilité d'Hydro-Québec. Par conséquent, l'achat de matériel consommable ainsi que la réalisation d'études, d'inventaires, de plans et de recherches non liés aux initiatives proposées ne sont pas admissibles.

Seules les initiatives respectant les quatre conditions générales de réalisation seront retenues.

Domaines d'activité admissibles

Une initiative de mise en valeur intégrée doit être réalisée dans un des domaines d'activité énumérés ci-après. Pour chacun des domaines, nous fournissons, à titre indicatif, des exemples de type d'initiative admissible. Cette liste ne se veut en aucune manière restrictive.

Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité du cadre de vie)

- Protection du milieu, de la faune et de la flore et aménagements pour la faune (terrestre, aquatique et ailée).
- Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.
- · Dépollution du milieu terrestre ou aquatique.
- Mesures de réduction des nuisances causées par un équipement public.
- Création d'espaces verts et d'aménagements paysagers.
- · Accessibilité aux sites naturels et historiques.
- Mesures de protection contre les risques naturels.

Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs

- Infrastructures municipales de lutte contre les incendies.
- Infrastructures municipales concernant l'eau potable.
- Infrastructures municipales concernant les eaux usées.
- Infrastructures municipales concernant la gestion des déchets.
- Infrastructures diverses (piste cyclable, sentier d'interprétation, aréna, piscine municipale, bibliothèque).
- Aménagement de centres communautaires et de loisirs.
- Enfouissement d'une partie d'un réseau de distribution ou aménagement permettant l'utilisation secondaire ou polyvalente d'équipements existants.

Appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones

Infrastructures d'accueil et touristiques (voies d'accès à des sites touristiques d'intérêt particulier).

Pour être retenue, une initiative doit correspondre à un domaine d'activité admissible.

ANNEXE 2: Exemples d'initiatives de mise en valeur par domaine d'activité admissible

Une initiative de mise en valeur intégrée doit être réalisée dans un des domaines d'activité énumérés ci-dessous. Pour chacun des domaines, nous fournissons à titre indicatif des exemples d'initiatives admissibles. Cette liste ne se veut en aucune manière restrictive ou obligatoire.

Domaines d'activité admissibles	Types d'initiatives	Exemples
Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité du cadre de vie)	Protection du milieu, de la faune et de la flore et aménagements pour la faune (terrestre, aquatique et ailée).	 Participation à l'établissement d'un centre spécialisé en aquaculture Ensemencement de petites rivières à l'aide de truites. Aménagement faunique d'une rivière. Protection d'habitats. Aménagement de frayères à saumon. Aménagement d'un parc faunique, mise en valeur d'un mont ou d'un étang.
	Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.	 Aménagement d'un parc ou d'une place à valeur patrimoniale. Restauration d'un calvaire de rang ou d'une gare ancienne. Interprétation des vestiges d'une vieille papetière. Mise en valeur de musées, de ponts, de moulins, de presbytères et d'églises à valeur patrimoniale. Aménagement d'un terrain entourant une maison à valeur patrimoniale. Mise en valeur du patrimoine innu.
	Dépollution du milieu terrestre ou aquatique.	 Nettoyage et remise en état du terrain d'une ancienne base militaire. Restauration de sites publics orphelins. Restauration de cours d'eau, de lacs ou de berges.

Domaines d'activité admissibles	Types d'initiatives	Exemples
Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité du cadre de vie) (suite)	Mesures de réduction des nuisances causées par un équipement public.	 Aménagement d'un écran paysager. Aménagement d'un écran acoustique.
	Création d'espaces verts et aménagements paysagers.	Aménagement d'un parc.Aménagement paysager d'un terrain de jeux.
	Accessibilité aux sites naturels et historiques.	 Aménagement d'un belvédère donnant accès à des chutes. Aménagement d'un accès public à un lac.
	Mesures de protection contre les risques naturels.	 Stabilisation de berges. Construction de digues. Construction d'un bassin- réservoir.
Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs	Infrastructures municipales de lutte contre les incendies. (Les camions d'incendie sont exclus du PMVI en raison du non-respect de la condition de pérennité.).	 Construction d'une prise d'eau. Construction de bornes sèches.
	Infrastructures municipales concer- nant l'eau potable.	 Amélioration de la qualité des prises d'eau potable (source). Amélioration du procédé de traitement. Amélioration du réseau d'aqueduc.
	Infrastructures municipales concernant les eaux usées.	 Construction d'un réseau d'égout. Construction d'une station d'épuration.
	Infrastructures municipales concernant la gestion des déchets.	 Collecte sélective des déchets (bacs de récupération, composteurs). Construction de sites d'enfouissement.
	Infrastructures diverses (piste cyclable, sentier d'interprétation, aréna, piscine municipale et biblio- thèque).	 Marina, piste cyclable, copropriété industrielle, terrain de golf, centre de ski, traversier, piste de motoneige, sentier d'équitation, terrain d'aviation ou port. Travaux de réfection majeure
		d'un aréna public, d'une piscine municipale, d'une bibliothèque ou d'une salle communautaire.

Domaines d'activité admissibles	Types d'initiatives	Exemples
Amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs (suite)	Aménagement de centres communautaires et de loisirs.	 Construction ou restauration de centres communautaires ou de bibliothèques. Construction de piscines et de patinoires extérieures. Construction de chalets de loisirs accessibles à tous.
	Enfouissement d'une partie d'un réseau de distribution ou aménagement permettant l'utilisation secondaire ou polyva- lente d'équipements existants.	 Enfouissement de lignes de distribution. Utilisation polyvalente des équipements existants. Construction d'un passage sur un barrage.
Appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones	Infrastructures d'accueil et touristiques (voies d'accès à des sites touristiques d'intérêt particulier).	 Construction ou réfection d'un centre d'interprétation, d'un camping, d'un musée, d'un stand touristique, d'un parc linéaire, d'une piste de ski ou de randonnée. Aménagement de voies d'accès à des sites touristiques d'intérêt particulier. Organisation de visites guidées ou d'un festival régional ou création de villages thématiques. Appui au développement des communautés autochtones.

ANNEXE 3 : Résumé du processus d'application

Produits livrables	Responsables	Délai
1. Désignation par Hydro-Québec des organismes ad	lmissibles et rencontre initia	ale
Rencontre initiale avec les organismes admissibles durant laquelle Hydro-Québec :	Hydro-Québec	Lorsque la phase construction du projet de transport
 a. remet une lettre aux organismes admissibles, confirmant leur admissibilité au PMVI; 		est amorcée
 b. présente le PMVI ainsi que ses critères et conditions; 		
 c. informe les MRC de la quote-part de la somme allouée qui leur revient; 		
 d. propose aux organismes admissibles de procéder par appel de propositions (voir l'annexe 4). 		
2. Résolution municipale des organismes admissible	s	
Résolution municipale d'adhésion au PMVI (voir le modèle à l'annexe 5) confirmant :	Organisme admissible	Au plus tard 90 jours après la rencontre
 a. le partage de la somme allouée entre les MRC et les municipalités ou les arrondissements admissibles; 		initiale visée à l'étape 1
 b. le consentement de l'organisme admissible à adhérer au PMVI; 		
 c. l'engagement à respecter les conditions de réalisation; 		
d. le ou les signataires dûment autorisés à signer la convention.		
Pour chaque initiative, fiche d'initiative (voir le modèle l'annexe 6) dont la section 1 est dûment remplie jointe à la résolution.	Organisme admissible	
3. Approbation des initiatives et signature d'une con	vention	
Lettre d'approbation ou de refus des initiatives par le représentant d'Hydro-Québec.	Hydro-Québec	Au plus tard 30 jours après la réception de la
Convention signée par l'organisme admissible et Hydro-Québec (voir l'annexe 7).	Hydro-Québec et organisme admissible	résolution municipale visée à l'étape 2

Produits livrables	Responsables	Délai
4. Versement de la somme allouée pour la	réalisation des initiati	ves
Versement de la somme allouée à l'organisme admissible pour la réalisation des initiatives approuvées.	Hydro-Québec	Au plus tard 60 jours après la signature de la convention visée à l'étape 3
a. Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de 12 mois ou moins : L'organisme admissible dispose d'un maximum de 12 mois à partir de la date de versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il doit fournir les justificatifs requis en remplissant la section 3 de la fiche d'initiative fournie par Hydro-Québec.	Organisme admissible	Au plus tard le 10 ^e mois suivant le versement de la somme allouée
 b. Initiative dont la réalisation a été approuvée pour une période de plus de 12 mois: L'organisme admissible doit remplir un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec. 	Organisme admissible	Le 12 ^e mois suivant le versement de la somme allouée puis annuellement pendant la période fixée à la convention
5. Fin des travaux		
Pour chaque initiative réalisée, fiche d'initiative dont la section 2 est dûment remplie, accompagnée de photos (voir l'annexe 6).	Organisme admissible	Au plus tard 30 jours après la fin des travaux visés à l'étape 4
6. Inauguration des initiatives		
Inauguration en présence de la presse régionale.	Hydro-Québec et organisme admissible	Au plus tard 60 jours après la remise
Installation d'une ou de plusieurs plaques.	Organisme admissible	de la fiche d'initiative dont la section 2 est dûment remplie, visée à l'étape 5
7. Évaluation de l'efficacité du PMVI		
Fiche d'évaluation (voir l'annexe 8).	Organisme admissible	Au plus tard 30 jours après l'inauguration des initiatives visée à l'étape 6

ANNEXE 4 : Modèle d'appel de propositions pour le choix des initiatives

ropositions d'initiatives de mise en valeur intégrée. e gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à construire le poste	gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à construire le poste dans la municipalité de et une ligne et une ligne dans la municipalité de et une ligne et une ligne dans la municipalité de au poste dro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le ritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du ésent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour territoire de la MRC a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la micipalité de une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui hélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	Appel de propositions pour le choix des initiatives	
e gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à construire le poste	gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à construire le poste	Consultation de la population de	sur les
dans la municipalité de	dans la municipalité deet une ligne ctrique reliant le poste dro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le ritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du seent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour territoire de la MRC a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la micipalité de une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui iélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. , à, une assemblée de consultation, au cours de juelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. se élus municipaux de comptent sur la collaboration de les pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	propositions d'initiatives de mise en valeur intégrée.	
lectrique reliant le poste au poste lydro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le erritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du résent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour le territoire de la MRC La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de une somme allouée totale de\$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de\$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de\$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de	dro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le ritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du ésent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour territoire de la MRC a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la unicipalité de une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui inélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	_e gouvernement du Québec vient d'autoriser Hydro-Québec à con	struire le poste
llydro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le erritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du résent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de \$ pour eterritoire de la MRC La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de une somme allouée totale de \$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. Le proposer, au plus tard le, des initiatives qui mélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : - amélioration de l'environnement ; - amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - appui a	dro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée aux organismes sur le ritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du seent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour territoire de la MRC a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la inicipalité de, une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui lélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. , à, une assemblée de consultation, au cours de juelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle , comptent sur la collaboration de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le		
erritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du résent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour eterritoire de la MRC La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de, une somme allouée totale de	ritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'énergie. Dans le cadre du desent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour territoire de la MRC as suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la inicipalité de, une somme allouée totale de	électrique reliant le poste au poste _	
résent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour eterritoire de la MRC La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de, une somme allouée totale de\$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. Lyant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes ntéressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui mélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : - amélioration de l'environnement ; - amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. e, à, une assemblée de consultation, au cours de aquelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle e conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pus pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation.	sesent programme, elle met à leur disposition une somme allouée totale de\$ pour territoire de la MRC a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la inicipalité de, une somme allouée totale de	Hydro-Québec propose un Programme de mise en valeur intégrée	aux organismes sur le
e territoire de la MRC La suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de une somme allouée totale de\$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. Le syant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes intéressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui mélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : - amélioration de l'environnement; - amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs; - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. - aquelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle - e conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. - es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pous pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation.	a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la inicipalité de une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui nélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. , à, une assemblée de consultation, au cours de quelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. se élus municipaux de comptent sur la collaboration de la poulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	erritoire desquels est construit un nouveau projet de transport d'én	ergie. Dans le cadre du
la suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la nunicipalité de une somme allouée totale de\$, qui oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. Lyant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes ntéressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui mélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : - amélioration de l'environnement ; - amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; - appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. Le, à, une assemblée de consultation, au cours de aquelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle - e conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. Les élus municipaux de comptent sur la collaboration de pous pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. L'autre des domaines et valeur intégrée, visitez le	a suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro-Québec rend disponible à la inicipalité de une somme allouée totale de	présent programme, elle met à leur disposition une somme allouée	totale de\$ pour
une somme allouée totale de	une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui hélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	e territoire de la MRC	
une somme allouée totale de	une somme allouée totale de\$, qui it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui hélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	À la suite d'une répartition entre les organismes admissibles, Hydro	o-Québec rend disponible à la
oit être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. Ayant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes intéressés à proposer, au plus tard le	it être consacrée à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur intégrée. ant accepté d'adhérer au programme, le conseil municipal invite la population et les groupes éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui nélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	·	•
Intéressés à proposer, au plus tard le	éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui nélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.		
Intéressés à proposer, au plus tard le	éressés à proposer, au plus tard le, des initiatives qui nélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : • amélioration de l'environnement ; • amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	Avant accenté d'adhèrer au programme, le conseil municipal invite	la nonulation et les groupes
 mélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : amélioration de l'environnement ; amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au cours de consultation, au cours de autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. appui au développem	 amélioreront le cadre de vie dans l'un ou l'autre des domaines suivants : amélioration de l'environnement ; amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs ; appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. 	· · ·	
 amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs; appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. e	amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs; appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.		
 amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs; appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. e	amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs; appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.	amélioration de l'environnement :	
loisirs; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. e	loisirs ; • appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.		sinales communautaires ou de
appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. e	appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones.		sipaics, communautaires ou de
e, à, une assemblée de consultation, au cours de aquelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle e conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pus pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	, à, une assemblée de consultation, au cours de juelle seront discutées les propositions et celles du conseil, se tiendra à la salle conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. sélus municipaux de comptent sur la collaboration de la pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	appui au développement touristique, régional ou des comm	nunautés autochtones.
e conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pus pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. cour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. s élus municipaux de comptent sur la collaboration de la pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le		
e conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pus pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours d'une assemblée ordinaire. s élus municipaux de comptent sur la collaboration de la pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le		
es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pus pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	s élus municipaux de comptent sur la collaboration de us pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	aquelle seront discutees les propositions et celles du conseil, se tie	endra a la salle
es élus municipaux de comptent sur la collaboration de pus pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	s élus municipaux de comptent sur la collaboration de us pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le		
ous pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la opulation. Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	us pour que les propositions d'initiatives répondent le mieux possible aux besoins de la pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	Le conseil analysera les propositions et rendra sa décision au cours	s d'une assemblée ordinaire.
opulation. Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	pulation. ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	_es élus municipaux de compi	tent sur la collaboration de
our plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le	ur plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégrée, visitez le		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		population.	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Pour plus d'information sur le Programme de mise en valeur intégré	ée visitez le
ww.nvurouuepec.com/municipal/pmvi.num.		www.hydroguebec.com/municipal/pmvi.html.	55, 1.51.52 15

ANNEXE 5 : Modèle de résolution municipale d'adhésion au PMVI

aleur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de <u>Nom du projet d'Hydro-Québ</u> ur son territoire ; ATTENDU QUE la MRC <u>Nom de la MRC</u> s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de programme, une somme de\$ et que les organismes admissibles de la MRC tom de la MRC se sont entendus pour la partager comme suit :	
t les conseillers suivants : ainsi que ainsi que , secrétaire-trésorier. ATTENDU QUE <u>Nom de l'organisme admissible</u> est admissible au Programme de mise en aleur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de <u>Nom du projet d'Hydro-Québer</u> ur son territoire ; ATTENDU QUE la MRC <u>Nom de la MRC</u> s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de rogramme, une somme de \$ et que les organismes admissibles de la MRC <u>Nom de la MRC</u> se sont entendus pour la partager comme suit :	_
, secrétaire-trésorier. ATTENDU QUE <u>Nom de l'organisme admissible</u> est admissible au Programme de mise en raleur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de <u>Nom du projet d'Hydro-Québer</u> sur son territoire ; ATTENDU QUE la MRC <u>Nom de la MRC</u> s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de programme, une somme de\$ et que les organismes admissibles de la MRC <u>Nom de la MRC</u> se sont entendus pour la partager comme suit :	_
ATTENDU QUE <u>Nom de l'organisme admissible</u> est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de <u>Nom du projet d'Hydro-Qué</u> sur son territoire ; ATTENDU QUE la MRC <u>Nom de la MRC</u> s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de programme, une somme de\$ et que les organismes admissibles de la MRC <u>Nom de la MRC</u> se sont entendus pour la partager comme suit :	
orogramme, une somme de\$ et que les organismes admissibles de la MRC¹ Nom de la MRC se sont entendus pour la partager comme suit :	
Indiquer les quotes-parts sur lesquelles les organismes admissibles se sont entendus.	le ce
ATTENDU QUE <u>Nom de l'organisme admissible</u> a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme of mise en valeur intégrée ;	е
ATTENDU QUE <u>Nom de l'organisme admissible</u> désire adhérer à ce programme et s'engag utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domair d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ; ATTENDU QUE <u>Nom de l'organisme admissible</u> s'engage à soumettre à Hydro-Québec pou approbation une fiche d'initiative dûment rempte pour chaque initiative proposée et à rendre	ines
compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;	
l est proposé par, appuyé par	
et résolu à l'unanimité que <u>Nom de l'organisme admissible</u> adhère a Programme de mise en valeur intégrée, autorise <u>Nom du ou des signataires</u> à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote part de la somme allouée. Fait et passé à, cejour de or 'an	e-
Copie certifiée conforme	
Secrétaire-trésorier	

ANNEXE 6: Fiche d'initiative

Québec	Fiche d'initiative Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) (Sections 1 et 2)	
Section 1 : Présentation de l'initiative		
Identification de l'organisme admissible		
dentification du type d'organisme admissible	,	
MRC, ou ville ou agglomération exerçant certaines compétei		
Municipalité		
Arrondissement d'une ville ou agglomération à compétence	de MRC	
Administration régionale Kativik		
Communauté autochtone		
Renseignements généraux		
MRC d'appartenance (ou ville / agglomération à compétence de l	MRC)	
Nom du responsable du dossier	Fonction ou rôle	
Téléphone	Courriel	
Adresse de l'organisme admissible	1	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem	nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseigner Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) nent utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu Pérennité Cocher la case indiquant le domaine d'activite	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée ent du territoire, paysage et qualité de vie)	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseignem Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu Pérennité Cocher la case indiquant le domaine d'activite Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement)	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée ent du territoire, paysage et qualité de vie) pales, communautaires ou de loisirs	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseigner Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu Pérennité Cocher la case indiquant le domaine d'activité Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménageme Amélioration ou maintien de certaines infrastructures munici	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée ent du territoire, paysage et qualité de vie) pales, communautaires ou de loisirs	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseigner Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu Pérennité Cocher la case indiquant le domaine d'activité Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménageme Amélioration ou maintien de certaines infrastructures munici	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée ent du territoire, paysage et qualité de vie) pales, communautaires ou de loisirs	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseigner Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu Pérennité Cocher la case indiquant le domaine d'activité Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménageme Amélioration ou maintien de certaines infrastructures munici	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée ent du territoire, paysage et qualité de vie) pales, communautaires ou de loisirs	
Nom de l'initiative (Ce nom servira à identifier votre projet dans le Description succincte de l'initiative (Joindre tout autre renseigner Expliquer en quoi l'initiative respecte les cond Intérêt collectif Propriété publique Respect du milieu Pérennité Cocher la case indiquant le domaine d'activité Amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménageme Amélioration ou maintien de certaines infrastructures munici	cadre du PMVI. Il doit être évocateur, précis et complet.) ient utile à la description de l'initiative – carte de l'emplacement, etc.) ditions générales de réalisation suivantes é admissible dont relève l'initiative proposée ent du territoire, paysage et qualité de vie) pales, communautaires ou de loisirs	

Q Hydro Québec				Fiche d'initiative Programme de mise en v (Sections 1 et 2)	/aleur intégr	ée (PMVI)
Coût total estimé de l'initia	tive (excluant la TF	PS)				
Coût total estimé (\$)		- Contri	bution d'Hydro-Québ	pec (\$)		
		- Finan	cement complémenta	aire (\$) (s'il y a lieu)		
chéancier de réalisation						
Date de début des travaux	AAAA-MM-JJ			Date de fin des travaux	A	AAA-MM-JJ
e déclare que :						
Je suis dûment autorisé, par voie o À ma connaissance, les renseigne	ments fournis dans la pr	ésente den	nande ainsi que dans	s les documents à l'appui sont vério		complets.
L'organisme admissible s'engage a Nom	a respecter les modalites	s prevues a	iu Guide de participa	uon a i intention des organismes ad	ittiissidies.	Date
						AAAA-MM-JJ
					Signature	
u plus tard 90 jours après la rencontre oste, par télécopieur ou par courriel, a	e initiale d'information, re lu conseiller – Relations	tourner la :	section 1 de ce formi lieu responsable du F	ulaire dûment signée, accompagné PMVI de la direction régionale d'Hy	e d'une résolution dro-Québec.	on municipale d'adhésion au PMVI, par
				} budge Outless		
				à Hydro-Québec		
N° du dossier :	Initiative ap	pprouvée te	elle quelle Oui	Non		
Si non, indiquer la raison :						
Conseiller – Relations avec le milieu					0.	Date AAAA-MM-JJ
Formulaire autorisé par					Signature	
Chef – Relations avec le milieu						Date
						AAAA-MM-JJ
					Signature	
Formulaire validé par						D. C.
Directeur régional						Date AAAA-MM-JJ
					Signature	
					Olg/Idia/O	
ection 2 : Fin de l'initiativ	e					
oût total réel de l'initiativ	a (evoluant la TPS)					
Coût total réel (\$)	c (excluant la 11 0)	- Contri	bution d'Hydro-Québ	nec (\$)		
(1)			cement complément			
chéancier final de réalisa	tion			- (-) ())		
Date de début des travaux	AAAA-MM-JJ			Date de fin des travaux	A	AAA-MM-JJ
le coût réel de réalisation d'une initia rière de joindre à ce formulaire des ph			, le solde de la somm	ne allouée doit être affecté à de nou	velles initiatives	approuvées par Hydro-Québec.
so joinale a ob formulaire des pr	otograpinoo uo i iiiidalivi	o rouiloud.				
e déclare que :						
L'initiative réalisée respecte les con L'initiative réalisée correspond à un					_	
L'initiative a été réalisée conformér				o ia presente none u initiative.		
Nom						Date

AAAA-MM-JJ

Signature

963-2842 (10-12) E (2845)

Retourner ce formulaire dûment signé par la poste, par télécopieur ou par courriel au conseiller – Relations avec le milieu responsable du PMVI de la direction régionale d'Hydro-Québec.

ANNEXE 7: Convention de réalisation d'initiatives

	PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE
ENTRE	Hydro-Québec, personne morale de droit public, constituée en vertu de la <i>Loi sur Hydro-Québec</i> (L.R.Q. chap. H-5) ayant des bureaux au
	Adresse
ET	
	Nom de l'organisme et son adresse
ATTENDU QUE valeur intégrée d'H sur son territoire ;	est admissible au Programme de mise en ydro-Québec en raison de la construction
ATTENDU QUE dans le cadre du Pro	s'est vu allouer par Hydro-Québec, ogramme de mise en valeur intégrée, une somme de\$;
ATTENDU OUE	s'engage à réaliser les initiatives
	conditions générales de réalisation et aux domaines d'activité du Programme tégrée qui ont reçu l'approbation préalable d'Hydro-Québec ;
correspondant aux de mise en valeur in	conditions générales de réalisation et aux domaines d'activité du Programme
correspondant aux de mise en valeur in	conditions générales de réalisation et aux domaines d'activité du Programme atégrée qui ont reçu l'approbation préalable d'Hydro-Québec ;
correspondant aux de mise en valeur in	conditions générales de réalisation et aux domaines d'activité du Programme atégrée qui ont reçu l'approbation préalable d'Hydro-Québec ;

2	OBJE	et e e e e e e e e e e e e e e e e e e
	2.1	La présente convention énumère les obligations de (ci-après « l'organisme admissible ») et contient, en annexe faisant partie intégrante de la présente, la fiche de chaque
	D =0.0	initiative approuvée par Hydro-Québec.
3		ONSABILITÉS DE L'ORGANISME ADMISSIBLE
	3.1	L'organisme admissible a confirmé à Hydro-Québec, par voie de résolution municipale, le partage de la somme allouée, comme suit :
		Indiquer la quote-part sur laquelle les organismes admissibles se sont entendus
	3.2	Les initiatives doivent satisfaire aux conditions générales de réalisation et doivent correspondre à l'un des domaines d'activité admissibles ; ces conditions et domaines d'activité sont plus amplement définis dans le <i>Guide de participation à l'intention des organismes admissibles</i> .
	3.3	L'organisme admissible est responsable de la réalisation des initiatives approuvées par Hydro-Québec selon le coût et l'échéancier présentés en annexe.
	3.4	L'organisme admissible s'engage à fournir à Hydro-Québec les documents suivants selon le délai de réalisation approuvé par Hydro-Québec :
Pertinent Non pertinent		 a) Initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période de 12 mois et moins :
		L'organisme admissible dispose d'un maximum de 12 mois à partir du versement de la somme allouée pour réaliser son initiative. S'il prévoit dépasser ce délai, il s'engage à remplir, au plus tard le 10 ^e mois suivant le versement de la somme allouée, la section 3 de la fiche d'initiative fournie par Hydro-Québec.
Pertinent Non pertinent		b) Initiative, telle qu'elle figure en pièce jointe de la présente, dont la réalisation a été approuvée pour une période de plus de 12 mois :
		L'organisme admissible s'engage à remplir, le 12 ^e mois suivant le versement de la somme allouée et annuellement par la suite, un bilan de l'utilisation de la somme allouée, selon le modèle fourni par Hydro-Québec.
	3.5	L'organisme admissible est responsable de la gestion des sommes versées par Hydro-Québec et, le cas échéant, de l'obtention du financement complémentaire.
	3.6	Si le coût de réalisation d'une initiative s'avère inférieur au coût prévu, le solde de la somme allouée doit être affecté à de nouvelles initiatives approuvées par Hydro-Québec.
	3.7	L'organisme admissible s'engage à permettre aux vérificateurs d'Hydro-Québec de procéder, le cas échéant, à l'examen et à la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant à la somme allouée. Cette vérification pourra se faire à la suite d'un avis préalable raisonnable et à des heures appropriées. Hydro-Québec se réserve le droit de faire cette vérification dans les deux ans suivant la réalisation de l'initiative.
963	-2844	Page 2 de 5

- 3.8 L'organisme admissible doit être en mesure de fournir à Hydro-Québec, sur demande, un état d'avancement des travaux ainsi que les factures justifiant les dépenses engagées.
- 3.9 L'organisme admissible s'engage à :
 - a) s'assurer de la participation des entreprises locales dans la mesure où la loi ou les règlements le permettent et à favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux;
 - b) favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;
 - c) respecter les lois et règlements, notamment le Code municipal du Québec, la Loi sur les cités et villes, la Loi sur les compétences municipales de même que la législation en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et détenir toutes les autorisations et assurances nécessaires, et ce, au moment tant de la réalisation que de l'exploitation et de l'entretien des initiatives;
 - d) installer la ou les plaques permanentes d'Hydro-Québec et en assurer la pérennité ;
 - e) si l'organisme admissible se départit, au profit d'un particulier ou d'une entreprise privée, du terrain ou du bien sur lequel ou avec lequel une initiative a été réalisée, il doit retourner à Hydro-Québec l'équivalent de la somme allouée ayant servi à réaliser cette initiative.
- 3.10 L'organisme admissible est le seul responsable auprès d'Hydro-Québec et des tiers pour tout acte ou omission de la part de ses agents, employés, ou mandataires au moment de la réalisation de ses initiatives ainsi que de l'exploitation et de l'entretien des aménagements résultants. À cet égard, il dégage Hydro-Québec de toute responsabilité et il s'engage à prendre fait et cause pour elle dans toutes actions, poursuites, procédures ou réclamations qui pourraient survenir en rapport avec la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants ou qui pourraient mettre en cause Hydro-Québec directement ou indirectement.
- 3.11 L'organisme admissible est responsable envers Hydro-Québec de tous les préjudices et des dommages-intérêts qu'entraînent la réalisation de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants pour autant que ces préjudices et dommages-intérêts résultent de la violation d'une loi, d'un règlement ou d'un code dont il n'a pas tenu compte ou résultant d'un acte, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence de sa part ou de celle de ses employés ou mandataires.
- 3.12 L'organisme admissible est également responsable auprès d'Hydro-Québec du nonrespect de la présente convention par l'un de ses administrateurs, agents, employés, mandataires ou tiers avec lequel il a signé une entente concernant la réalisation de l'une de ses initiatives ainsi que l'exploitation et l'entretien des aménagements résultants.
- 3.13 L'organisme admissible doit s'assurer que les modalités d'un contrat éventuel avec un sous-traitant sont telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention.

963-2844 Page 3 de 5

3.14 Dans tous les cas, l'organisme admissible demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète de la convention, notamment aux fins de l'application des règles du Code civil du Québec régissant les hypothèques légales.

4 PARTICIPATION D'HYDRO-QUÉBEC

- 4.1 Lorsque les conditions sont remplies, Hydro-Québec verse à l'organisme admissible, au plus tard 60 jours après la signature de la convention, la totalité de la somme allouée dans le cadre du Programme, ou le premier versement lorsqu'Hydro-Québec choisit de payer la somme allouée en plusieurs versements.
- 4.2 Si les Parties en ont préalablement convenu, Hydro-Québec fournit, à ses frais, à l'organisme admissible la ou les plaques permanentes rappelant la participation d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives de l'organisme admissible.
- 4.3 Hydro-Québec n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles qui sont convenues dans la présente convention. Par l'encaissement de la somme allouée, l'organisme admissible donne quittance à Hydro-Québec relativement à toute responsabilité liée aux initiatives ou pouvant en découler.

5 RAPPORT DE RÉALISATION DES INITIATIVES

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, l'organisme admissible doit remettre à Hydro-Québec la section 2 dûment remplie de la fiche de l'initiative correspondante accompagnée de photos.

6 INAUGURATION ET VISIBILITÉ

- 6.1 Dans les 60 jours suivant la remise de la section 2 de la fiche, l'organisme admissible inaugure l'initiative en présence de représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux.
- 6.2 Jusqu'à ce que l'inauguration ait eu lieu, tout projet de publicité ou de publication de l'organisme admissible ou d'un sous-traitant en rapport avec l'initiative doit être soumis à l'approbation d'Hydro-Québec. Cela s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier ou ailleurs, la radio, la télévision, Internet ainsi que les journaux, les revues et les autres imprimés.
- 6.3 L'emplacement de la ou des plaques permanentes, rappelant la contribution d'Hydro-Québec, est déterminé d'un commun accord entre les parties. Hydro-Québec détermine le nombre de plaques.

7 ABANDON DU PROJET

7.1 Nonobstant toute autre disposition des présentes, Hydro-Québec peut annuler ou réduire la somme allouée si elle doit arrêter la mise en place de ses nouveaux équipements de transport d'énergie à la suite de l'abandon d'un projet par un promoteur privé. Dans cette éventualité, Hydro-Québec se réserve le droit de demander à l'organisme admissible de rembourser la somme versée au prorata entre la valeur des travaux non terminés pour les installations de transport d'énergie visées par le PMVI à cette date et la valeur globale des travaux initialement autorisée des installations de transport d'énergie visées par le PMVI. Le cas échéant, les parties pourraient convenir de modifier les initiatives afin de prendre en considération cette réduction ou cette annulation.

963-2844 Page 4 de 5

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la prése	ente convention le Jour/mois/année D-QUÉBEC
 Directeur régional	————————————————————————————————————
Direction régionale –	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	anisme admissible
Signataire dûment autorisé	. Témoin
p. j. Joindre à la convention les fiches d'initiative	e approuvées par Hydro-Québec
963-2844	Page 5 de 5

ANNEXE 8: Fiche d'évaluation

nise en œu PMVI, indiqı	eur intégrée ivre du Prog uez votre niv entièremen	ramme. /eau de sati		c. Dans un r une échelle
nise en œu PMVI, indiquous êtes «	uvre du Prog uez votre niv entièremen	ramme. /eau de sati		
nise en œu PMVI, indiquous êtes «	uvre du Prog uez votre niv entièremen	ramme. /eau de sati		
nise en œu PMVI, indiquous êtes «	uvre du Prog uez votre niv entièremen	ramme. /eau de sati		
ous êtes «	entièremen		sfaction su	une échelle
<u> </u>				
1				
	□ ²	<u> </u>	4	Ne sais pas
1	2	3	4	Ne sais pas
1	_ 2	<u> </u>	4	Ne sais pas
1	2	<u> </u>	<u> </u>	Ne sais pas
1	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	Ne sais pas
la collectivité.				
Plutôt en désaccord		Tout à fait en désaccord		
tion des installa	ations de transpo	ort sont compens	sés par la ou les	s initiatives réalisées
Plutôt en désaccord		Tout à fait en désaccord		
	1 Itôt en dés la collectivité. Plutôt en d Plutôt en d tion des install:	1 2 Itôt en désaccord ou la collectivité. Plutôt en désaccord Plutôt en désaccord Tion des installations de transpo	1 2 3 Itôt en désaccord ou tout à fait e	1 2 3 4 Itôt en désaccord ou tout à fait en désaccord la collectivité. Plutôt en désaccord Tout à fait en désaccord Plutôt en désaccord Tout à fait en dition des installations de transport sont compensés par la ou les

© Hydro-Québec Groupe – Affaires corporatives et secrétariat général Direction principale – Environnement et affaires corporatives

Dépôt légal –1^{er} trimestre 2011 Bibliothèque et Archives Canada Bibliothèque et Archives nationales du Québec ISBN 978-2-550-60791-5 ISBN 978-2-550-60792-2 (PDF)

Janvier 2011 2011G002F

This publication is available in English.

